



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2020-210

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## **03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier**

03-2020-12-22-005 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3671/2020 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2042/2020 portant organisation des opérations obligatoires de prophylaxie collective dans le département de l'Allier pour la campagne 2020-2021 (2 pages)

Page 3

## **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier**

03-2020-12-03-004 - APC n° 3267/2020 du 3 décembre 2020 levant l'obligation de garanties financières imposées à la société CMCA pour la carrière "Les Mas" à Chavenon (3 pages)

Page 6

03-2020-12-22-001 - CDAC LIDL du 18 janvier 2021 de Charmeil (1 page)

Page 10

03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2020-12-22-005

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3671/2020 modifiant  
l'arrêté préfectoral n° 2042/2020 portant organisation des  
opérations obligatoires de prophylaxie collective dans le  
département de l'Allier pour la campagne 2020-2021

# Direction Départementale de La Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

N° 3671 / 2020

## EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL modifiant l'arrêté préfectoral n°2042/2020 portant organisation des opérations obligatoires de prophylaxie collective dans le département de l'Allier pour la campagne 2020- 2021

### ARTICLE 1 :

L'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2042/2020 du 25 août 2020 est modifié comme suit :

Sans préjudice des dispositions réglementaires relatives à l'identification bovine et aux qualifications du cheptel d'origine, les modalités du contrôle sanitaire à réaliser lors de l'introduction d'un ou plusieurs bovin(s) dans un cheptel sont définies dans le tableau suivant.

Maladie	Bovin âgé de moins de 6 semaines	Bovin âgé de 6 semaines à 24 mois	Bovin de 24 mois et plus	Contrôle à réaliser
Brucellose bovine	Néant	Néant	Sérologie individuelle	Dans les 15 jours précédant le départ ou suivant la livraison
Rhinotrachéite infectieuse bovine	Sérologie individuelle	Sérologie individuelle	Sérologie individuelle	Dans les 15 à 30 jours suivant sa livraison (cas particuliers spécifiés par arrêté préfectoral)

Une dérogation au contrôle sanitaire à l'introduction pour la brucellose bovine est applicable pour les bovins provenant de cheptels « officiellement indemnes » et pour lesquels la durée de transfert entre l'exploitation de provenance et l'exploitation de destination n'excède pas 6 jours.

Si l'animal provient d'une exploitation à risque, les tests de dépistage de la brucellose bovine et/ou de la tuberculose bovine seront obligatoirement réalisés dans les 15 jours précédant le départ des bovins de l'exploitation à risque.

Dans les cheptels d'engraissement en bâtiment reconnus dérogatoires, le contrôle sanitaire à réaliser lors de l'introduction n'est pas obligatoire.

Les cheptels d'engraissement reconnus dérogatoires sont soumis à une visite de conformité annuelle réalisée par le vétérinaire sanitaire.

Des modalités complémentaires d'introduction de bovins dans un cheptel au regard de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) sont fixées en application de l'arrêté du 31 mai 2016 sus-visé et précisées par l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 précité.

## ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2042/2020 du 25 août 2020 demeurent inchangées.

## ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai commence à courir à compter du jour de la notification du présent arrêté. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

## ARTICLE 4 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Montluçon, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les vétérinaires sanitaires, Mme la directrice du laboratoire SAEML EUROFINIS Cœur de France de l'Allier, Monsieur le Président du Groupement de Défense Sanitaire de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat du département de l'Allier.

Yzeure, le 22 décembre 2020

P/ La préfète et par délégation,  
Pour la directrice,  
L'adjointe au chef de service,  
Signé

Dominique LANCELOT GUILHEN

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2020-12-03-004

APC n° 3267/2020 du 3 décembre 2020 levant l'obligation  
de garanties financières imposées à la société CMCA pour  
la carrière "Les Mas" à Chavenon



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

N° 3267 / 2020 du 3 décembre 2020

**ARRÊTÉ complémentaire  
levant l'obligation de garanties financières imposées à la société CMCA  
pour la carrière sise au lieu-dit « Les Mas »  
sur le territoire de la commune de Chavenon**

**La préfète de l'Allier  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles R.512-39-1 et suivants, R.516-2 et R.516-5 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 3545/2000 du 24 août 2000, transféré au bénéfice de la société CMCA par arrêté complémentaire n° 2024/2017 du 21 août 2017, autorisant l'exploitation pour une durée de 20 ans d'une carrière à ciel ouvert de granite sise au lieu-dit « Les Mas », sur le territoire de la commune de Chavenon ;

**Vu** la notification enregistrée en préfecture de l'Allier le 29 juillet 2020 et présentée par Monsieur Michel PINEL, représentant de la société CMCA, déclarant la cessation définitive d'activité de la carrière susvisée ;

**Vu** l'avis favorable émis par le maire de la commune de Chavenon le 18 juin 2019 sur la remise en état du site ;

**Vu** le procès-verbal de récolement établi suite à la visite du site le 29 octobre 2020 par l'inspection des installations classées, rédigé et clos le 30 octobre 2020 ;

**Vu** le rapport et propositions de la DREAL, chargée de l'inspection des installations classées, en date du 30 octobre 2020 ;

**Considérant** que la société CMCA a notifié, conformément à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la cessation d'activité de la carrière susvisée ;

**Considérant** que cette notification a été instruite selon la réglementation en vigueur ;

**Considérant** que l'inspection des installations classées a constaté lors de la visite de récolement effectuée le 29 octobre 2020, que la remise en état de la carrière susvisée est conforme aux dispositions générales ;

Préfecture de l'Allier  
2 rue Michel de l'Hospital  
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex  
Tél. 04 70 48 30 00 -  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

**Considérant** que dans ces conditions, l'obligation faite à la société CMCA de disposer de garanties financières destinées à pourvoir à la remise en état de la carrière sise au lieu-dit « Les Mas » sur la commune de Chavenon, en cas de défaillance de cette dernière, peut être levée en totalité ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 – LEVEE DES GARANTIES FINANCIERES**

L'obligation faite à la société CMCA par arrêté préfectoral n° 2024/2017 du 21 août 2017 susvisé, de constituer des garanties financières destinées à pourvoir à la remise en état de la carrière sise au lieu-dit « Les Mas » sur la commune de Chavenon, est levée en totalité à compter de la signature du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 - PUBLICITE**

Une copie de cet arrêté complémentaire sera déposée en mairie de Chavenon pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait du présent arrêté sera affiché dans la commune de Chavenon pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de la commune.

Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Allier pour une durée identique.

### **ARTICLE 3 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- 1) par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où le présent arrêté lui a été notifié,
- 2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du code de justice administrative, auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

#### **ARTICLE 4 – DIFFUSION**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Copie en sera adressée :

- à M. le Sous-Préfet de Montluçon,
- à M. le Maire de Chavenon, chargé des formalités d'affichage,
- à Mme la Secrétaire Générale de la préfecture,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes,
- au Chef de l'unité inter-Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – Équipe Environnement-Carières de l'Allier,
- à la Directrice Départementale des Territoires,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le - 3 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,

*Signé*  
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2020-12-22-001

CDAC LIDL du 18 janvier 2021 de Charmeil

**Mission Interministérielle de Coordination  
Politiques interministérielles économie et environnement**

---

**Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Allier**

\* \* \* \* \*

**Réunion du lundi 18 janvier 2021 à 15 h 00  
Salle Dablanc à la Préfecture de l'Allier**

**\* ORDRE DU JOUR \***

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de l'Allier se réunira le lundi 18 janvier 2021 à 15 h 00 afin d'examiner la demande d'autorisation présentée par SNC LIDL, en vue de procéder à l'extension de 395 m<sup>2</sup> d'un magasin LIDL, 12 route de Saint-Pourçain à Charmeil.